

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 13 avril 2023

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt-trois, et le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, BÉZIER Lydie, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : M. CARMIGNAC Pascal (pouvoir à Mme MACIEL), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à M. GOULEY) et Mme DA SILVA BARBOSA Virginie.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n°D016-2023 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALE - Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux d'imposition des Taxes Directes Locales qui servent à financer une partie du budget de fonctionnement de la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. Cette année, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires y sont toujours soumises.

Depuis cette réforme, la commune perçoit la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation. Le coefficient correcteur pour la commune de VERGIGNY est de 1,061185. Celui-ci n'évoluera pas et n'affecte en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc égal à la somme du taux communal de 2020 (12,91 %) et du taux départemental de 2020 (21,84 %), soit un taux de 34,75 %.

Monsieur le Maire explique que depuis 2020, le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires continuait à être perçu par la commune, mais son taux était figé à celui de 2019. À compter de cette année, le Conseil Municipal retrouve son pouvoir de fixation du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2021, les entreprises industrielles ont vu leur base d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice est versée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Considérant le contexte budgétaire difficile, et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023, et ce pour la sixième année consécutive, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 6 avril 2023, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2023	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâties (TFB)	34,75 %	513 605 €
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	45,49 %	38 803 €
Taxe d'Habitation (TH)	18,55 %	25 477 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	35 889 €
		613 774 €

Délibération n° D017-2023 - Budget "ASSAINISSEMENT" - COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion 2022 est en tous points conforme au Compte Administratif 2022. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

APPROUVE à l'unanimité (16 "Pour" - 2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2022 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D018-2023 - Budget "ASSAINISSEMENT" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire Déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2022 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (15 voix "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	218 604,70 €	161 376,34 €
Recettes 2022	240 897,75 €	23 213,82 €
Résultats de l'exercice 2022	+ 22 293,05 €	- 138 162,52 €
Résultat antérieur reporté	+ 139 564,35 €	+ 225 336,82 €
Résultat de clôture 2022	+ 161 857,40 €	+ 87 174,30 €
Restes à réaliser 2022		- 73 382,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 73 382,00 € en dépenses d'investissement.

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° D019-2023 - Budget "ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget "ASSAINISSEMENT", et conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité (16 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- 161 857,40 € à l'article 002 (recette de fonctionnement) en report de l'excédent de fonctionnement
- 87 174,30 € à l'article 001 (recette d'investissement) en report de l'excédent d'investissement

Délibération n° D020-2023 - Budget "ASSAINISSEMENT" - BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,
Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "ASSAINISSEMENT" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité (16 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), le Budget Primitif "ASSAINISSEMENT" 2023, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	392 197,40 €	245 292,30 €	637 489,70 €
Recettes	392 197,40 €	245 292,30 €	637 489,70 €

Délibération n° D021-2023 - Budget "COMMUNE" - COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion 2022 est en tous points conforme au Compte Administratif 2022. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

APPROUVE à l'unanimité (16 "Pour" - 2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2022 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D022-2023 - Budget "COMMUNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire Déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2022 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (15 voix "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	1 183 901,27 €	333 667,44 €
Recettes 2022	1 387 408,87 €	196 340,88 €
Résultats de l'exercice 2022	+ 203 507,60 €	- 137 326,56 €
Résultat antérieur reporté	+ 445 310,05 €	- 64 207,10 €
Résultat de clôture 2022	+ 848 817,65 €	- 201 533,66 €
Restes à réaliser 2022		- 82 376,00 €

- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 82 376,00 € en dépenses d'investissement.
- 4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° D023-2023 - Budget "COMMUNE" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget "COMMUNE", et conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité (16 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- 201 533,66 € à l'article 001 (dépense d'investissement) en report du déficit d'investissement
- 283 909,66 € à l'article 1068 (recette d'investissement) en excédent de fonctionnement capitalisé
- 364 907,99 € à l'article 002 (recette de fonctionnement) en report de l'excédent de fonctionnement

Délibération n° D024-2023 - Budget "COMMUNE" - BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à la majorité (16 "Pour" - 2 "Contre" : MM. Woynaroski et Bernard), le Budget Primitif "COMMUNE" 2023, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 746 148,99 €	913 167,66 €	2 659 316,65 €
Recettes	1 746 148,99 €	913 167,66 €	2 659 316,65 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

